



M ST JEAN

Association Des Commerçants et
Artisans de St Jean De Monts

BON DE COMMANDE - CHÈQUES-CADEAUX KDO M ST JEAN

COORDONNÉES DE L'ACHETEUR			
Raison sociale :			
Nom et Prénom (Responsable) :			
Activité :			
Tél :			
Mail : @			
Adresse de facturation :		Adresse de Livraison (si différente) :	
DETAIL DE LA COMMANDE			
ARTICLE	VALEUR FACIALE	QUANTITE	TOTAL
Chèques-codeoux	20€		
Retrait Gratuit*	0€		
Livraison par courrier en RAR	8€		
TOTAL de la COMMANDE :			
*Retrait de vos chèques KDO à La Cave De Roly, 48 Rue du Cardinal De Richelieu, 85160 St Jean de Monts			
TOTAL A PAYER :			
RÈGLEMENT			
Le bon de commande doit impérativement être accompagné du règlement pour être traité (Voir conditions générales)			
Modalités de paiement : [Règlement en garantie de paiement exigé avant envoi]	<input type="checkbox"/> Chèque	A l'ordre de M St Jean	
	<input type="checkbox"/> Virement	IBAN : FR76 1380 7008 1733 7212 8458 307 BIC : CCBPFRPPNAN	
<input type="checkbox"/> Par la présente, l'acheteur déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente ci-dessous			
SIGNATURE :	Lieu	Date :	
	Date de validité :	1 an à partir de la date d'achat	
	Nombre de bénéficiaires		
	Offert par :		
	A l'occasion de :		

Déposez votre bon de commande à la Cave De Roly ou par courrier à l'adresse ci-dessous, une facture vous sera adressée par mail à réception du règlement.

M St Jean,
Communauté de communes Océan-Marais de Monts
46 Place de la Paix,
85160 Saint-Jean-de-Monts, Siret 909 228 272 00011
Mail : association.m.st.jean@gmail.com
Site : www.msjean.fr



M ST JEAN

Association Des Commerçants et
Artisans de St Jean De Monts

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Causes Générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2 : Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèque du client n'est considérée par l'association comme définitive et n'engage l'association que si elle est accompagnée du règlement correspondant.

Article 3 : Livraison et Transport

La participation aux frais d'expédition comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci du bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

Article 4 : Prix, conditions de paiement.

Les prestations de service feront l'objet d'une étude personnalisée et d'un document validé par les deux parties. Les factures sont payées au comptant sans escompte.

Article 5 : Clause de réserve de propriété

(Loi 80335du12.05.1980) la propriété des chèques-cadeaux Livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 6 : Obligations de l'Association m St jean

L'association s'engage à assurer la production et la fourniture des Chèques-Cadeaux. L'association s'engage à fournir la Liste des enseignes acceptant le chèque Cadeau. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque-cadeau ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

Article 7 : Perte ou vol

L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques-cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 8 : Obligation du Client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque-cadeau et à leur transmettre la Liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques-cadeaux. Les magasins ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques-cadeaux de leur date limite de validité et du refus qui leur Sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'association.

Article 9 : Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'association demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du Tribunal des Sables d'Olonne.

M St Jean,
Communauté de communes Océan-Marais de Monts
46 Place de la Paix,
85160 Saint-Jean-de-Monts, Siret 909 228 272 00011
Mail : association.m.st.jean@gmail.com
Site : www.msjean.fr